



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

**Séance du 18 Novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-huit Novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 10 Novembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	15	Votants :	19
Présents :	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Garcia, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk, Vanessa Mazzocato, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Claude Bousquet, François Levrat					
Représentés :	Katia Emig représentée par Denise Garcia, Isabelle Glasset représentée par Karl Crochart, Zohra Rousseau représentée par François Hillion, Elia Bernard représentée par Olivier Le Traon					
Absents :						
Secrétaire :	Huguette Deforeit					

A 20h00 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 18 Novembre 2015.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Madame Huguette Deforeit est désignée secrétaire de séance.

L'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 est soumise au vote.

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2015 est adopté à l'unanimité (Olivier Le Traon absent lors du vote)

### **Intercommunalité**

#### **Délibération n°45/2015 - Election d'un conseiller communautaire et de son suppléant pour le futur EPCI**

La fusion des Communautés d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous va entraîner le renouvellement des conseillers communautaires qui composeront le conseil communautaire du futur EPCI.

Par délibération n° 39/2015 du Conseil municipal du 18 septembre 2015, il a été décidé d'appliquer les règles de droit commun pour la détermination du nombre et la répartition des sièges qui portera à **78** le nombre de conseillers communautaires du futur EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conséquence des dispositions précitées, le nombre de sièges pour la commune est fixé à 1 contre 2 au sein de la CAPS.

Entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas de fusion, les modalités de renouvellement des conseillers communautaires sont prévus par des dispositions spécifiques du Code général des collectivités territoriales.

Les listes constituées à cette occasion doivent donc être composées uniquement des conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'EPCI créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 prendra fin à compter de la date de première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, procède à l'élection du conseiller communautaire titulaire et du conseiller communautaire suppléant du futur EPCI issu de la fusion :

Nombre de votants : 16 (3 élus ne souhaitant pas prendre part au vote, Olivier Le Traon, Vincent Pain et Elia Bernard. En effet en terme d'élection, comme indiqué dans le texte de la délibération, la liste ne pouvait être constituée que des seuls conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général et de plus limité à un seul nom)

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

LISTE	VOIX
« Ensemble pour Vauhallaan »	16 (Seize)

proclame élue la liste « Ensemble pour Vauhallaan » ayant recueilli 16 voix et précise que les conseillers communautaires du futur EPCL issu de la fusion sont :

- M. Hillion François en qualité de conseiller communautaire titulaire
- Mme Garcia Denise en qualité de conseillère communautaire suppléante

#### **Délibération n°46/2015 - Approbation de la charte de gouvernance**

Lors du séminaire des maires CAPS-CAEE du 6 octobre dernier, les maires des 27 communes de la future intercommunalité Communauté Paris Saclay ont amendé et validé le projet de Charte de Gouvernance.

Cette charte peut être discutée, elle ne peut être modifiée, puisque cela est de la compétence de la future Communauté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, 17 voix pour et 2 voix contre (Olivier Le Traon et Elia Bernard), approuve la charte de gouvernance.

#### **Urbanisme**

#### **Délibération n°47/2015 – Convention d'intervention foncière entre la commune de Vauhallaan et l'EPFIF**

Comme il l'a été dit à plusieurs reprises pendant l'élaboration du PLU, une convention avec l'EPFIF va être signée. En effet cet établissement sera un relais pour le portage de projet de construction de logements sociaux avec l'acquisition de bien en vente sur la commune.

La mise en place de cette convention n'entraînera aucune dépense supplémentaire pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune et autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **Délibération n°48/2015 – Convention de veille et d'intervention foncière avec la SAFER d'Ile de France**

La commune de Vauhallaan bénéficie d'un dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 12 juin 2008.

Particulièrement adapté pour lutter contre le mitage et protéger les espaces ouverts de notre territoire, ce dispositif, soutenu par l'Etat et la Région, nous permet d'être informé des ventes de biens ruraux.

La SAFER peut être sollicitée pour intervenir avec son propre droit de préemption au prix notifié ou avec offre d'achat. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le maire à signer la convention de veille et d'intervention foncière avec la SAFER d'Ile de France.

#### **Délibération n°49/2015 – Attribution de numéros de voirie à deux parcelles**

Les parcelles AE203, AE230 et AE232 ont la même numérotation de voies et concerne 2 propriétaires différents.

Il convient donc d'attribuer le 13 Quater pour les parcelles AE230 et AE232 appartement à Mme Arrondelle et M. Lemaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro 13 ter rue de l'Eglise pour la parcelle AE203 et 13 Quater rue de l'Eglise pour les parcelles AE230 et AE232.

#### **Délibération – Paiement travaux place de parking à la Grande Cour et signature d'un contrat de prêt à usage**

L'aménagement de la grande cour a eu lieu sur les années 2009 2010 après l'acquisition par la commune de la parcelle AC149. Le cout des travaux pour l'aménagement des 14 places de parking est de 30 000 €.

Il a été proposé à l'association de la Grande Cour et accepté après divers échanges le remboursement des travaux à hauteur de 2 142,86 € et la signature d'un contrat de prêt à usage.

La délibération a été retirée et reportée au prochain conseil municipal suite à l'intervention de Monsieur Levrat qui met en doute la validité de cet accord.

#### **Finances – Ressources humaines**

#### **Délibération n°50/2015 – Approbation du rapport de la CLETC du 3 novembre 2015**

Suite au transfert de l'entretien des voiries à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 à la CAPS il convient d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge du 3 novembre 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC du 3 novembre 2015 sur l'évaluation de la charge transférée dans le cadre du transfert des voiries et charge le Maire d'accomplir toute les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°51/2015 – Décision Modificative n°1 sur le budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° au Budget Primitif 2015 de la commune de Vauhallaan ci-après.

#### Délibération n°52/2015 – Décision Modificative n°1 sur le budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2015 de l'assainissement ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-658 Charges diverses de gestion courante	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D-65 : Autres charges de gestion courante	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 Titres annulés	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D-67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>700,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### Délibération n°53/2015 – Tarifs municipaux 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs municipaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

		2014	2015	2016
Photocopie (Mairie)	A4	0,20 €	0,25 €	0,25 €
	A4 recto-verso	0,30 €	0,35 €	0,35 €
	A3	0,30 €	0,35 €	0,35 €
	10 A4	1,00 €	1,50 €	1,50 €
	Envoi de fax	0,35 €	0,40 €	0,40 €
	10 enveloppes « Vauhallaan »	1,50 €	2,00 €	2,00 €
Cimetière	Concession 50 ans	790,00 €	800,00 €	810,00 €
	Concession 30 ans	440,00 €	450,00 €	460,00 €
	Taxe de dispersion	60,00 €	65,00 €	70,00 €
	Colombarium 15 ans	590,00 €	600,00 €	610,00 €
	Colombarium 30 ans	970,00 €	1 000,00 €	1 015,00 €
Bibliothèque	Droit d'inscription Bibliothèque	10,00 €	12,00 €	12,00 €
	Indemnité de retard Livre / semaine	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	Indemnité de retard Support multimédia / semaine	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	A4 (Photocopie et tirages informatiques)	0,20 €	0,25 €	0,25 €
	A3 (Photocopie et tirages informatiques)	0,30 €	0,35 €	0,35 €
Voirie	Permission Voirie journalière	45,00 €	48,00 €	48,00 €
	Redevance Emplacement Taxi	125,00 €	130,00 €	130,00 €
	Occupation annuelle Domaine Public	970,00 €	980,00 €	980,00 €
PLU	Photocopie règlement PLU	2,50 €	2,50 €	2,60 €

Manifestations	Tirage PLU	90,00 €	90,00 €	90,00 €
	Tarif A	15,00 €	15,00 €	15,00 €
	Tarif B	12,00 €	12,00 €	12,00 €
	Tarif C	10,00 €	10,00 €	10,00 €
	Tarif D	7,00 €	7,00 €	7,00 €
	Tarif E	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Marché de Noël : 1 emplacement	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	Marché de Noël : 1 emplacement supplémentaire	25,00 €	25,00 €	25,00 €
	Brocante : Stand non couvert pour les vauhallanais	17,00 €	17,00 €	17,00 €
	Brocante : Stand non couvert pour les extérieurs	27,00 €	27,00 €	27,00 €
	Brocante : Stand pour professionnels	40,00 €	40,00 €	40,00 €
	Brocante : Espace d'exposition pour les professionnels	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Magazine	Format 1 (1/8 page)	85,00 €	85,00 €
Format 2 (1/4 page)		145,00 €	145,00 €	150,00 €
Format 3 (1/2 page)		330,00 €	330,00 €	300,00 €
Forfaits pour une année (soit 3 parutions) :				
(2014 et 2015 pour 4 parutions) pour le format 1 :		195,00 €	195,00 €	250,00 €
(2014 et 2015 pour 4 parutions) pour le format 2 :		450,00 €	450,00 €	400,00 €
(2014 et 2015 pour 4 parutions) pour le format 3 :		1 150,00 €	1 150,00 €	800,00 €

#### Délibération n°54/2015 – Tarifs centre de loisirs 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs du centre de loisirs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Tranches quotient familial	A	B	C	D	E (Extérieur)
	<=500 €	501<B<1500 €	1501<C<4000 €	D>4000 €	D>4000 €
Forfait mercredis sans sortie	4,95 €	5,65 €	6,85 €	8,20 €	11,30 €
Forfait mercredis avec sortie	6,90 €	8,30 €	9,90 €	11,90 €	14,15 €
Forfait journée vacances scolaires sans sortie	6,55 €	7,60 €	9,10 €	10,90 €	15,05 €
Forfait journée vacances scolaires avec sortie	9,30 €	11,00 €	13,20 €	15,85 €	19,20 €

#### Délibération n°55/2015 – Tarifs 2016 location de salles communales et règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs de locations de salles communales pour l'année 2016 comme suit et approuve le règlement intérieur.

		Particuliers Vauhallanais	Associations Extérieures
Salle polyvalente	Tarif	800,00 €	1 000,00 €
	Cautions	500,00 €	500,00 €
Salle Frédéric Maron	Tarif	200,00 €	250,00 €

	Caution	150,00 €	150,00 €
--	---------	----------	----------

### Délibération n°56/2015 – Transfert de personnel à la CAPS

La délibération n°2014-307 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 a déclaré d'intérêt communautaire toutes les voies appartenant au domaine public communal et ses dépendances et rappelant que l'étendue de la compétence voirie comprend la création, l'aménagement, l'entretien et la conservation de la voirie ainsi que les parcs de stationnement avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce transfert de la compétence voirie de la commune vers la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay a pour conséquence le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, les agents concernés par la prise de compétence par l'EPCI et qui remplissent la totalité de leurs fonctions au sein du service ont vocation à être transférés.

Dans ce cadre, l'emploi concerné est le suivant : 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

L'agent affecté à ce poste relèvera donc de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay dès le 1<sup>er</sup> décembre 2015, dans les conditions d'emplois et de statuts qui sont les leurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le transfert des agents affectés en totalité à l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, dit que la date de transfert des agents est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et autorise le maire à signer la décision conjointe de transfert du personnel de la voirie d'intérêt communautaire de la commune.

### Délibération n°57/2015 – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Cadres ou emplois	Catégorie	Tableau au 1 <sup>er</sup> décembre 2015		
		Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
<b>TITULAIRES</b>				
<b>Secteur Administratif</b>				
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	3	
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	
<b>Secteur Social</b>				
Educatrice chef de Jeune enfants	B	1	1	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>Secteur Technique</b>				
Technicien	B	0	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
<b>Secteur Culturel</b>				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
<b>Secteur Animation</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	
Animateur	B	0	0	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	4	4	1
<b>TOTAL TITULAIRES</b>		<b>22</b>	<b>22</b>	<b>1</b>
<b>NON TITULAIRES</b>				
<b>Secteur Technique</b>				
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	
<b>Secteur Social</b>				

Educatrice de jeunes enfants	B	1	1	
Auxiliaire de puériculture	C	1	1	
<b>Secteur Animation</b>				
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	4	4	4
<b>TOTAL NON TITULAIRES</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>4</b>

### **Délibération n°58/2015 – Adhésion de la commune à l'Association « Fédération des jumelages du Plateau de Saclay »**

La Fédération des Jumelages du Plateau de Saclay est une association créée le 10 juin 2015, à l'initiative des villes d'Igny et de Bures-sur-Yvette. Elle regroupe, au moment de sa création, 11 villes ou associations de jumelages situées sur le plateau de Saclay (Bures, Gometz-le Chatel, Igny, Les Ulis, Orsay, Palaiseau, Saclay, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan). Elle sollicite sa domiciliation en Mairie d'Igny.

Elle est née d'un constat partagé par tous : la difficulté à mobiliser les populations autour des jumelages créés pour la plupart après la guerre, dans un souci de réconciliation.

La Fédération des Jumelages du Plateau de Saclay vise à constituer un réseau d'entraide et de mutualisation des associations de jumelage et associations assimilées sur le plateau et à devenir un lieu d'échange afin de :

- soutenir, favoriser et développer les activités de ces associations
- trouver des solutions aux problèmes communs (économies d'échelle, plus de population mobilisable etc, location de bus en commun par exemple)
- mettre en commun ce qui peut l'être et « prendre le meilleur de tous » (organiser une grande manifestation mobilisatrice, type Fête des jumelages envisagée pour 2017...)

Elle se fonde sur 2 principes :

- préservation de l'identité et de l'autonomie de chacun (contrôle de son budget, participation ou non à des activités organisées par d'autres...)
- non concurrence (l'association n'agit auprès de la population que par l'intermédiaire de ses membres)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association pour l'année 2015 pour un montant de 40 € et autorise le maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Fin de la séance à 21h10